Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 027-212704282-20250324-DCM\_2025\_32-DE



## DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-32

## Vote d'une subvention pour sortie pédagogique école maternelle Dolto

Date de la séance : 24 mars 2025
Date de convocation :18 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 21

Membres présents : 21 Nombre de votants : 22 Adopté à l'unanimité,

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents: Mme Isabelle VAUQUELIN Maire; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Alain LEROY pouvoir à Mme Hélène LEROY.

Absentes excusées: Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

L'équipe enseignante de l'école maternelle Françoise Dolto envisage une sortie pédagogique pour emmener les quatre classes à Biotropica. Elle sollicite la commune pour aider au financement de cette sortie.

Madame l'Adjointe à l'Enseignement propose d'attribuer une subvention de 1010 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29;

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1010 € pour le projet pédagogique de l'école maternelle Françoise Dolto.
- PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à un Maire Adjoint Délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr Fait à LE NEUBOURG, le 24 mars 2025.



La secrétaire, Caroline CHOPIN